Cofinimmo

together in real estate

CODE DE CONDUITE POUR FOURNISSEURS

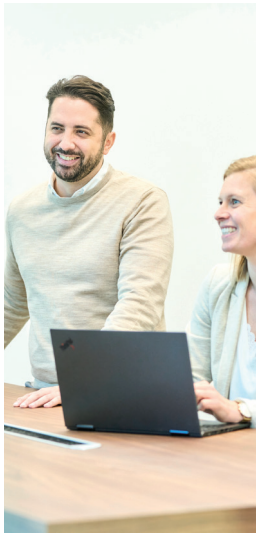

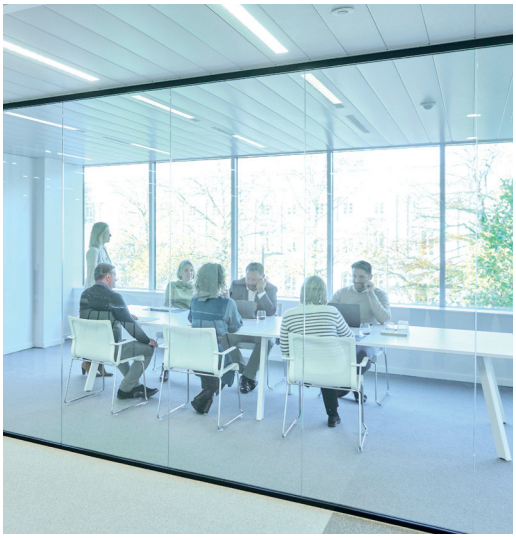

Document finalisé le 12.12.2022.
Dernière mise à jour le 17.02.2026.
Rédigé à l'origine en français.

CODE DE CONDUITE POUR FOURNISSEURS

CONTENU

I.	Introduction	03
II.	Principes	03
III.	Engagements	04
IV.	Divers	07

I. INTRODUCTION

Cofinimmo attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les principes et standards énoncés dans le présent code. Par fournisseur, il convient d'entendre tout fournisseur, vendeurs et prestataires de services, conseillers, agents, etc.

Les engagements de durabilité de Cofinimmo sont visés et développés dans sa politique en matière de durabilité, à laquelle il est intégralement renvoyé. A travers ses propres codes et politiques, Cofinimmo s'impose des standards de durabilité au moins aussi contraignants que ceux visés dans le présent code.

> *Cofinimmo attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour se conformer aux engagements décrits.*

II. PRINCIPES

1. Compliance et contrôle

Cofinimmo attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour se conformer aux engagements décrits. Il leur appartient de porter le présent code à la connaissance de leurs employés, collaborateurs, dirigeants et propres sous-traitants, et à faire leurs meilleurs efforts pour obtenir de leur part qu'ils s'y conforment également. La transparence est essentielle pour Cofinimmo. Chaque fournisseur doit faire ses meilleurs efforts pour apporter les informations nécessaires à la traçabilité de ses produits et services, dès le premier maillon de la chaine. Pour ce faire, il est donc indispensable qu'ils obtiennent de leurs propres sous-traitants des engagements équivalents.

En cas de non-conformité ou de méconnaissance du présent code, Cofinimmo invitera le fournisseur concerné à mettre en place les mesures correctrices nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais.

Si le manquement devait malgré tout persister, Cofinimmo se réserve le droit de mettre fin aux relations commerciales avec le fournisseur concerné, à ses torts et sans préjudice de tout autre dommage et intérêts dont pourrait se prévaloir Cofinimmo.

Il appartient aux fournisseurs de mettre en place des procédures internes nécessaires au contrôle du respect du présent code, tant par leurs dirigeants et collaborateurs que leurs propres sous-traitants, fournisseurs et prestataires. Afin de démontrer le respect du présent code, les fournisseurs acceptent de communiquer à Cofinimmo, à sa première demande, les informations en justifiant. A cette fin, les fournisseurs acceptent de répondre à un questionnaire que pourrait leur soumettre Cofinimmo, s'ils ne démontrent pas disposer de certification reconnue justifiant du respect du présent code.

Les fournisseurs mettront tout en œuvre pour relever les points d'amélioration qui seraient identifiés dans le cadre de leur évaluation s'ils disposent d'une certification, ou par Cofinimmo dans le cas contraire.

Cofinimmo reconnait également l'évaluation de durabilité établie par EcoVadis comme suffisante pour justifier du respect du présent code, pour autant que les fournisseurs justifient au minimum d'une médaille bronze". Sauf s'ils justifient d'une médaille platine", les fournisseurs s'engagent à mettre tout en œuvre pour relever les points d'amélioration qui seraient identifiés dans le cadre de leur évaluation.

2. Législation applicable

Cofinimmo attend des fournisseurs qu'ils se conforment aux législations nationale et internationale qui leur sont applicables en termes d'environnement, de droits humains et du travail et d'éthique des affaire, les normes établies par les Nations Unies et ses différents organes (et plus précisément les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration

universelle des droits de l'homme et les principes directeurs du Pacte mondial des Nations Unies). En cas de contradiction entre les différentes normes ou entre les normes et le présent code, les normes les plus engageantes prévalent. Cofinimmo attend de ses fournisseurs qu'ils imposent les mêmes exigences à leurs propres sous-traitants.

> *« Les fournisseurs mettent tout en œuvre afin que leurs activités et leur stratégie soient compatibles avec la transition vers une économie durable et respectent les objectifs de l'Accord de Paris.*

III. ENGAGEMENTS

1. Environnement

Les principes directeurs de la politique environnementale de Cofinimmo sont en ligne avec les principes directeurs du Pacte mondial des Nations Unies pour l'environnement. Cofinimmo considère que les principes mentionnés ci-dessus sont essentiels et travaille à les appliquer dans toute sa chaîne de valeur.

Cofinimmo applique le principe de précaution en matière environnementale, ce qui signifie que « l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas être invoquée comme motif pour reporter des mesures rentables visant à prévenir la dégradation de l'environnement » (Pacte mondial des Nations Unies, septième principe: Environnement).

Cofinimmo attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent à ces principes et imposent les mêmes exigences à leurs propres sous-traitants.

Plus spécifiquement, Cofinimmo attend de ses fournisseurs de :

a. Viser la résilience au changement climatique (et à l'émission de gaz à effet de serre) par l'atténuation et l'adaptation

Les fournisseurs mettent tout en œuvre afin que leurs activités et leur stratégie soient compatibles avec la transition vers une économie durable et respectent les objectifs de l'Accord de Paris.

b. Préserver les ressources naturelles et de la biodiversité

Les fournisseurs mettent tout en œuvre afin de protéger l'environnement :

- en prévenant la pollution et en préservant la biodiversité grâce aux technologies écologiques et à l'approche systémique,
- en minimisant le rejet de polluants dans l'environnement, la création de déchets et l'épuisement des ressources,
- en réduisant la consommation d'eau et en promouvant une approche circulaire de la gestion de l'eau, lorsque d'autres ressources telles que l'eau de pluie ou les eaux usées peuvent être réutilisées.

c. Appliquer les principes de circularité pour toutes leurs activités

Cofinimmo attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent le principe de circularité dans toutes leurs activités. Les déchets doivent être minimisés et les matériaux doivent être réutilisés, y compris les matériaux TIC[1]. Les meubles et les déchets de chantier doivent être réinjectés dans le système pour assurer un impact environnemental et social positif.

1 Technologies de l'Information et de la Communication.

2. Droits humains et du travail

Les fournisseurs s'abstiennent de porter atteinte aux droits humains. Ils confirment qu'ils ne les violent pas et que les normes visées ci-après seront protégées et respectées à tout moment. Celles-ci constituent des standards minimaux.

a. Non-discrimination, diversité et inclusion

Les fournisseurs s'abstiennent de toute forme de discrimination, aussi bien directe qu'indirecte. Ils s'engagent à ne pas faire de distinction entre les personnes en fonction de leur âge, sexe, conviction religieuse, opinions politiques, orientation sexuelle, origine sociale ou ethnique, handicap, situation familiale, nationalité, patronyme ou apparence physique.

Ils procéderont à tout aménagement raisonnable des accès à leurs locaux et au poste de travail pour favoriser la réussite et le bien-être des collaborateurs à mobilité réduite.

b. Interdiction du travail forcé

Toute forme de travail forcé ou obligatoire est strictement interdite. Les fournisseurs s'abstiennent d'utiliser toute forme d'intimidation pour forcer quelqu'un à s'engager dans une relation, quelle qu'elle soit, avec eux. Il est également interdit de contraindre qui que ce soit à poursuivre la relation de travail en retenant la rémunération, les avantages sociaux, les biens ou les documents.

c. Interdiction du travail des enfants

Les fournisseurs respectent l'âge légal minimum d'admission à l'emploi, quel que soit le pays dans lequel ils opèrent.

> *Cofinimmo attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité.*

d. Interdiction de la traite des êtres humains

Toute forme de traite des êtres humains est strictement interdite. Cofinimmo demeure vigilante et prend des mesures raisonnables afin de s'assurer que ses fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux n'utilisent pas, directement ou indirectement, une main-d'œuvre victime de traite des êtres humains ou d'exploitation.

e. Liberté d'association et de négociation collective

Les fournisseurs respectent le droit de libre association de leurs employés. Les fournisseurs soutiennent les employés qui souhaiteraient se présenter aux élections sociales et s'interdisent d'exercer toute discrimination, pression, menace ou abus à l'encontre des membres des organisations de travailleurs ou des syndicats.

f. Santé et sécurité

Cofinimmo attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité.

g. Conditions de travail

Il appartient aux fournisseurs de respecter les réglementations applicables relatives aux rémunérations, protection du salaire, avantages sociaux et horaires de travail.

Cofinimmo accorde une importance toute particulière à la sécurité du personnel de ses sous-traitants. Cofinimmo invite ses fournisseurs, qui s'y engagent, à fournir un lieu de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents et les atteintes à la santé découlant de, liés à ou survenant dans le cadre du travail. Les fournisseurs s'engagent à assurer à tout moment que leurs activités ne portent pas atteinte à la santé et la sécurité de leurs employés, de leurs propres sous-traitants et de leurs employés, et de toute personne présente sur le chantier. Ils s'engagent à mettre en place les mesures sanitaires qui seraient imposées aux entreprises, notamment en cas d'épidémie. Aussi, l'enregistrement des intervenants sur chantier est obligatoire.

h. Interdiction de toute forme de harcèlement, menaces et abus

Il appartient aux fournisseurs de s'abstenir de toute forme de harcèlement et de violence au travail. Les pratiques discriminatoires, les propos homophobes, xénophobes ou racistes, la cruauté mentale ou physique, le harcèlement moral ou sexuel, les gestes et/ou comportements à caractère sexuel, coercitif, menaçant ou abusif, et de manière générale tout fait où un travailleur ou une autre personne serait persécuté, menacé, abusé ou agressé psychiquement ou physiquement, que ce soit en interne ou vis-à-vis d'interlocuteurs externes, sont proscrits et feront l'objet de sanctions.

i. Dénonciation

Il appartient aux fournisseurs de mettre en place des politiques et procédures relatives au signalement d'irrégularités (dénonciation).

3. Ethique des affaires

Cofinimmo accorde une vigilance particulière en matière de lutte contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent.

Cofinimmo se conforme tout naturellement aux plus hautes normes éthiques et morales dans la conduite de ses activités, et donc vis-à-vis de ses parties prenantes. Elle condamne bien évidemment toute pratique douteuse ou punissable par la loi (corruption, blanchiment d'argent, travail au noir, dumping social, etc.). Elle attend de ses fournisseurs des engagements similaires.

Cofinimmo attend des fournisseur qu'ils respectent la politique de lutte contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent établie par Cofinimmo, à laquelle il est intégralement renvoyé. Les fournisseurs confirment également se conformer aux lois et réglementations applicables en matière d'éthique des affaires.

Cela implique notamment :

a. La lutte contre la corruption

Cofinimmo insiste sur les principes d'honnêteté, d'intégrité et d'équité dans tous les domaines et attend de ses fournisseurs une attitude analogue.

L'offre directe ou indirecte, la sollicitation et l'acceptation d'avantages directs ou déguisés sous quelque forme que ce soit et dans quelque intention que ce soit, sont des pratiques inacceptables. Les fournisseurs n'ignorent pas que la corruption peut se présenter sous diverses formes. De même, ils s'abstiennent de proposer ou donner de biens de valeur ou des sommes d'argent - quel qu'en soit le montant - à un élu ou à un fonctionnaire de l'Etat ou d'aucune autorité publique, belge ou étrangère, en vue d'obtenir un quelconque avantage, ou des dérogations, des contournements et/ou violations de lois, règlements, directives, accords, généralement quelconques.

b. La lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Cofinimmo attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois et règlements applicables en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ils s'abstiennent d'avoir des relations d'affaires avec des tiers dont le comportement permet de soupçonner le risque d'être impliqué dans de telles activités sans avoir vérifié au préalable ce risque.

c. La lutte contre les conflits d'intérêts

Les fournisseurs signaleront à Cofinimmo toute situation risquant d'apparaître comme un conflit d'intérêts entre eux et Cofinimmo, en ce y inclus celle qui concernerait un collaborateur[2] de Cofinimmo. Par conflit d'intérêt, on entend un conflit direct ou indirect, de nature patrimoniale ou autre.

2 Le terme « collaborateur » englobe les employés de Cofinimmo, ses dirigeants, et plus généralement, les personnes qui bénéficient de délégations de pouvoirs pour représenter la société.

d. La lutte contre la concurrence déloyale

Cofinimmo attend de ses fournisseurs qu'ils se comportent loyalement envers leurs concurrents, qu'ils s'abstiennent de toute pratique anticoncurrentielle (abus de position dominante, entente, etc.), dans le respect des lois et règlements applicables.

e. La protection des données à caractère personnel

Cofinimmo attend de ses fournisseurs qu'ils respectent la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.05.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD).

f. Le respect de la confidentialité

Il appartient aux fournisseurs de ne révéler à aucun tiers les informations sensibles et/ou confidentielles transmises par Cofinimmo, et ce même après

la fin des relations commerciales. Les fournisseur confirment qu'ils ne font pas l'objet de sanctions économiques, financières ou commerciales y compris celles imposées, promulguées, administrées ou appliquées par l'Union européenne (ou l'un de ses Etats membres), les Nations Unies ou l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Cofinimmo attend de ses fournisseurs qu'ils obtiennent des engagements similaires de leurs propres sous-traitants.

IV. DIVERS

a. Notification et contact

Le code de conduite pour fournisseurs fait partie et se rapporte à la politique en matière de durabilité.

Toute question, ou toute violation et préoccupation concernant le code de conduite pour fournisseurs et la politique en matière de durabilité peut être adressée au compliance officer, à l'adresse mail suivante: compliance@cofinimmo.be.

b. Processus de contrôle de conformité au sein de Cofinimmo

Le contrôle du respect du code de conduite pour fournisseurs est assuré par le comité d'audit, à qui le compliance officer rapporte régulièrement.